

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_25****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, M. Adrien ARSENTO, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Mme Christine MOLINO, conseillère municipale à M. Jean-Marc SIMONI
Mme Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale à Mme Christiane DELAIRE

Mme Michelle NOERO, conseillère municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale.

Objet de la délibération : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'aide à la valorisation des villages pour la rénovation de l'aire de jeux du jardin d'enfants de la Grave de Peille

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de subvention mis en place par le Département des Alpes maritimes au titre de l'aide à la valorisation des villages en vue d'aider au développement de leur attractivité (Fiche n°20),

Vu la volonté de la commune de rénover l'aire de jeux du jardin d'enfants de la Grave de Peille afin de la moderniser et d'y associer du mobilier urbain de type bancs et tables,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240208-2024_25-DE
Reçu le 09/02/2024

A l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ci-dessous.

Participation	%	Montant HT
DEPARTEMENT	80%	24 000.00€
Commune de PEILLE	20%	6 000.00€
TOTAL PROJET	100 %	30 000.00€

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette aide en faveur à la valorisation des villages pour la rénovation de l'aire de jeux du jardin d'enfants de la Grave de Peille et à accomplir les formalités nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables.
- Dit que la dépense communale est inscrite au budget 2024.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.